

REPUBLIQUE FRANCAISE



Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Saverne

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2025-90/V

PORANT réglementation de la circulation et du stationnement lors de la course / marche « La 3ème Vague Bleue »

Le Maire de la Commune de DETTWILLER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2542-1 et L 2542-2,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU la loi n° 82-623 du 27 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1),

VU la demande de Monsieur Christophe LAZARUS, Président de la section CAP de l'association La Liberté de Dettwiller, concernant l'organisation de la course / marche « La 3^{ème} Vague Bleue » sur plusieurs rues de la commune,

CONSIDERANT que l'organisation de la course / marche « La vague bleue » sur plusieurs rues de la commune, le dimanche 16 novembre 2025 de 10h00 à 12h00, nécessitent une réglementation particulière de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et des coureurs de la course / marche « La 3^{ème} Vague Bleue » il y a lieu de prendre des mesures,

ARRÊTE

Article 1^{er} : circulation alternée manuellement par piquets k10

La circulation sera alternée par piquets k10, le dimanche 16 novembre 2025 de 10h00 à 12h00, sur les rues suivantes :

- Rue du Stade
- Rue du Général Leclerc
- Rue Tim Moser
- Rue René Allenbach
- Rue Tim Moser
- Quartier Rouvillois
- Rue du Général Leclerc
- Rue des Comtes de Rosen
- Rue de l'Ecole
- Rue du Général Leclerc
- Rue des Jardins
- Rue des Hirondelles
- Rue des Saules
- Rue des Vignes
- Rue de la Heid
- Rue de Strasbourg
- Ruelle Hannecard
- Rue du Moulin
- Rue de Strasbourg
- Rue de la Chaîne
- Rue de la Gare
- Rue de la Haute-Montée
- Rue du Château
- Rue des Vosges
- Chemin rural
- Rue René Stabmann
- Rue Tim Moser
- Rue du Général Leclerc
- Rue du Stade

La manifestation sera prioritaire durant les créneaux horaires suivants, soit :

- de 10h00 à 12h00 rue du Général Leclerc, traversée rue du Général Leclerc, direction rue des Jardins.
- de 10h00 à 12h00 rue de Strasbourg, traversée de la rue de Strasbourg pour se rendre sur le trottoir opposé.
- de 10h00 à 12h00 rue de la Gare, traversée rue de la Gare, direction ruelle de la Gare.
- de 10h00 à 12h00 rue des Vosges, traversée rue des Vosges pour se rendre sur le trottoir opposé.

La course empiète sur une partie des rues concernées.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 : Circulation interdite

- La circulation sera interdite aux véhicules rue de la Haute Montée le dimanche 16 novembre 2025 de 10h00 à 12h00
- La circulation sera interdite aux véhicules rue de la Gare (du N°8 au N°16 rue de la Gare) le dimanche 16 novembre 2025 de 10h00 à 12h00
- La circulation sera interdite aux véhicules rue de la Gare (dans le sens : mairie vers la Gare) le dimanche 16 novembre 2025 de 10h00 à 12h00
- La circulation sera interdite aux véhicules du n°11 Rue du Général Leclerc jusqu'avant l'entrée au parking des courts de tennis le dimanche 16 novembre 2025 de 10h00 à 12h00

L'interdiction de circulation n'est pas applicable aux véhicules de secours et de sécurité.

Article 3 : Stationnement interdit

- Le stationnement sera interdit de l'intersection de la rue du Général Leclerc avec le Quartier Rouvillois jusqu'à l'intersection de la rue du Général Leclerc avec la rue des Comtes de Rosen le dimanche 16 novembre 2025 de 10h00 à 12h00.
- Le stationnement sera interdit rue de la Gare (du N°8 au N°16 rue de la Gare) le dimanche 16 novembre 2025 de 10h00 à 12h00.

Toute infraction au présent arrêté sera punie conformément à l'article R 610-5 du Code Pénal.

Article 4 : Une déviation sera mise en place dimanche 16 novembre 2025 de 9h00 à 12h00 :

Les véhicules seront déviés par la rue de Strasbourg.

Article 5 : Pose de la signalisation

La signalisation réglementant le stationnement, la circulation des véhicules et des piétons sera mise en place sous la directive de la section CAP de l'association La Liberté de Dettwiller. La logistique, la mise en œuvre et la dépose de la signalisation (barrières, cônes, rubalise) se feront avec l'aide de la Mairie de Dettwiller.

Article 6 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera inscrite au registre des arrêtés, publiée en ligne, affichée en mairie et transmise :

- au Procureur de la République - Tribunal de Grande Instance - Saverne
- au Commandant de la Gendarmerie de la Brigade de Saverne
- Sous-Prefecture de Saverne
- à la CeA de Saverne
- de la section CAP de l'association La Liberté de Dettwiller
- au service technique de la commune de Dettwiller

Le Maire de Dettwiller,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

* vu la mise en ligne le **12 NOV. 2025**

* vu l'affichage à la porte de la mairie le

* vu les notifications le **12 NOV. 2025**

Fait à Dettwiller, le 6 novembre 2025

Le Maire, Pascal BOEHM

